




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-66**

**Séance publique du**

**12 mars 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130078-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS -  
DÉPLACEMENT D'UNE PLACE DU PARKING MEJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUES  
AUPRÈS DE LA S.E.M.E.P.A.**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2018

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DELOCHE Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DÉPLACEMENT D'UNE PLACE DU PARKING MEJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUES AUPRÈS DE LA S.E.M.E.P.A. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 21 juillet 1994, la ville a loué des places de stationnements destinés à l'usage de véhicules municipaux auprès de la Société d'Economie Mixte d'équipement du Pays d'Aix (SEMEPA).

Par Délibération n° 2001 0403, du 17 mai 2001, la Ville a signé une convention avec la SEMEPA afin de porter à 250 le nombre de places de parking de stationnement destinées à l'usage des véhicules municipaux dont 12 ont été transférées à la CPA lors du transfert du personnel. Suite à l'avenant n° 6, à la convention n° 34891 du 20 juin 2001, présenté au Conseil Municipal du 15 décembre 2015 n°DL.2015-544, la Ville gère 469 abonnements.

Aujourd'hui, il convient de réaffecter 1 place du parking Méjanès en fonction de nouveaux besoins au Parking Carnot.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** sur le principe de réaffecter 1 place du parking Méjanès louées par la Ville à la SEMEPA, au parking Carnot.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou L'adjoint délégué à signer l'avenant n° 8 à la convention correspondante entre la Ville et la SEMEPA sachant que la dépense annuelle incidente sera de l'ordre 165 € (Cent soixante-cinq euros) toutes charges comprises et

imputée au budget de la Ville sur le chapitre 920 20 6188-1622 : personnel permanent : services généraux Administration générale de la Collectivité.

DL.2018-66 - STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DÉPLACEMENT D'UNE PLACE DU PARKING MEJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUES AUPRÈS DE LA S.E.M.E.P.A.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION N° 34891 DU 20 JUIN 2001**

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame le Maire,

D'une part,

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (S.E.M.E.P.A.)  
Représentée par son Président,

D'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ART. 1 :**

L'article 1 de la convention n° 34 891 du 20 juin 2001 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet la location sous forme d'abonnement, de 469 places de stationnement réparties dans les parcs de la Ville d'Aix-en-Provence de la façon suivante :

- 84 dans le parc Signoret,
- 71 dans le parc Méjanes,
- 262 dans le parc Pasteur,
- 18 dans le parc Mignet,
- 32 dans le parc Carnot,
- 2 dans le parc Rotonde.

**ART.2 :**

Les tarifs des abonnements restent fixés comme prévu à l'art 1 de l'avenant approuvé par le Conseil Municipal 17 mai 2001 modifiant l'art 3 de la convention n° 34 891 du 20 juin 2001.

**ART 3 :**

Les autres clauses de la convention en date du 20 juin 2001 approuvé par le Conseil Municipal du 17 mai 2001 restent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le président de la S.E.M.E.P.A.

Le Maire d'Aix-en-Provence